

### **8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes EMS - Iniquité de traitement dans la reconnaissance de la pénibilité physique de professions majoritairement exercées par des femmes : le Conseil d’Etat botte en touche**

**Dans le secteur public, des fonctions bénéficient de la prise en compte de leur pénibilité chez certains employeurs mais pas chez d’autres. Sollicité par Avenir Syndical qui a relevé cette iniquité de traitement pour des professions majoritairement exercées par des femmes et colloquées dans les plus basses classes salariales de l’Etat, le Conseil d’Etat a répondu par une fin de non-recevoir. Explications.**

#### **Pénibilité physique**

Une fonction présentant un caractère de pénibilité physique reconnu permet à celle ou celui qui l’exerce de prendre sa retraite plus tôt et dans de meilleures conditions. Pour être reconnue particulièrement pénible une fonction doit répondre à un certain nombre de critères en lien entre autres avec les sollicitations physiques, leur fréquence et leur intensité.

#### **Iniquité de traitement constatée**

Partant du principe qu’un même métier doit pouvoir bénéficier de la même prise en compte de sa pénibilité quel que soit l’endroit où il est effectué, Avenir Syndical s’étonne que des iniquités de traitement existent. Par exemple, une lingère qui exerce aux HUG ou à la Maison de Vessy verra la pénibilité de sa fonction reconnue contrairement à une lingère qui travaille à la Maison de Retraite du Petit-Saconnex et qui effectue peu ou prou les mêmes tâches. De même, la pénibilité de leur fonction est reconnue aux personnels de nettoyage travaillant aux HUG mais pas à ceux travaillant dans les EMS publics.

#### **Professions genrées et basses classes salariales**

Ces professions, peu valorisées mais indispensables, sont majoritairement exercées par des femmes. Colloqués dans les plus basses classes salariales de l’Etat, ces métiers sont pourtant difficiles et provoquent souvent des atteintes à la santé de celles qui les exercent.

#### **Absence de soutien du Conseil d’Etat**

Avenir Syndical a sollicité le Conseil d’Etat pour qu’il se détermine clairement sur une équité de traitement pour les personnels de nettoyage et de buanderie dont la pénibilité est prise en compte chez certains employeurs du secteur public mais pas chez d’autres. Le Conseil d’Etat a répondu par une fin de non-recevoir.

A la veille du 8 mars, on ne peut que s’étonner de cette réponse qui pénalise essentiellement des femmes exerçant des professions pénibles et mal rémunérées.

Genève, le 7 mars 2024

#### **Pour tout renseignement :**

Sabine Furrer, secrétaire syndicale, 076 507 50 94